

PRIME EXCEPTIONNELLE « MACRON » **Article 1 loi du 24/12/18**

→ DATE DE VERSEMENT

Primes versées à compter du 11 décembre 2018 et jusqu'au 31 mars 2019

→ CONDITIONS DE VERSEMENT

- Jusqu'au 31 janvier 2019 : décision unilatérale du chef d'entreprise avec information du personnel
- Au-delà et jusqu'au 31 mars 2019 : conclusion d'accord d'entreprise avec dépôt de l'accord à la DIRECCTE
- Versement de la prime exceptionnelle doit obligatoirement apparaître sur le bulletin de paie du mois du versement
- Elle doit être déclarée aux administrations fiscales et sociales

→ REGIME D'EXONERATION DANS LA LIMITE DE 1000 EUROS

- Exonération de cotisations et contributions sociales
- CSG, CRDS, IR
- Toutes contributions et taxes sur les salaires

→ CRITERES D'EXONERATION

- Rémunération supplémentaire
- Salariés dont la rémunération est inférieure à 3 SMIC brut (l'employeur peut fixer un niveau inférieur de rémunération)
- Montant modulable en fonction de critères : rémunération, niveau de qualification, niveau de qualification, classification, durée du travail (hors certaines congés (maternité, paternité, adoption ou accueil d'un enfant, éducation parentale, maladie d'un enfant ou présence parentale)

→ POPULATION ELIGIBLE

- Salariés dont la rémunération est inférieure à 3 SMIC brut
- Les apprentis
- Les mandataires sociaux titulaires d'un contrat de travail
- Les intérimaires bénéficient de la prime versée par l'entreprise de travail temporaire
- Exclusion des fonctionnaires, agents contractuels de l'Etat, des collectivités locales et de leurs établissements publics ainsi que les salariés contractuels des établissements publics administratifs

Textes :

* Loi n°2018-1213 du 24 décembre 2018 portant mesures d'urgences économiques et sociales :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037851899&categorieLien=id>

* Instruction Interministérielle N°DSS/5B/5D/2019/2 du 4 janvier 2019 relative à l'exonération des primes exceptionnelles : http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2019/01/cir_44239.pdf

Plus d'info? 04 68 34 99 26 ou contact@upe66.com